

Procédures du comité d'éthique

1. Autorité de réexamen

Le Comité d'éthique (« CE ») est habilité à examiner le rapport et les recommandations (« R&R ») du médiateur d'éthique émis conformément à la section 18 du Code d'éthique (« Code d'éthique ») du SEIU.

À la demande du Bureau exécutif international (« BEI »), le CE a également l'autorité de fournir des recommandations au BEI en ce qui concerne les appels disciplinaires en cours relatifs à des violations présumées du code d'éthique. Sauf dans les cas prévus dans le présent document, le CE n'examinera pas les décisions d'application ou les décisions disciplinaires prises par les affiliés ou le Syndicat international.

2. Parties pouvant demander le réexamen d'un R&R

Les personnes qui peuvent demander un réexamen du R&R sont la partie incriminée, le plaignant ou le dirigeant principal de l'affilié ou du Syndicat international à qui le R&R est adressé. Si le R&R est adressé au bureau exécutif de l'affilié ou du Syndicat international, ce dernier peut demander un réexamen par un vote à la majorité.

3. Demande de réexamen d'un R&R

La demande de réexamen du R&R auprès du CE doit être faite par écrit et inclure une déclaration selon laquelle le R&R était déraisonnable ou manquait de preuves substantielles. La demande de réexamen doit également être accompagnée d'une copie du R&R ainsi que d'une explication écrite expliquant en quoi l'interprétation ou l'application du code d'éthique par le R&R était déraisonnable ou en quoi le R&R manquait de preuves substantielles pour étayer la ou les conclusion(s).

La demande de réexamen doit être soumise au CE dans les 30 jours calendaires suivant le R&R. S'il existe un motif valable pour une soumission tardive, le CE peut, à sa discrétion, examiner les demandes de réexamen soumises au-delà de ce délai.

Les demandes de réexamen peuvent être envoyées par courriel à ethicsreviewboard@seiu.org

ou par courrier à l'adresse suivante : Ethics Review Board
SEIU Legal Department
1800 Massachusetts Avenue NW
Washington DC, 20036

Le médiateur d'éthique recevra également une copie de la demande de réexamen.

À tout moment avant que le CE ne rende sa décision, le médiateur d'éthique peut soumettre une réponse à la demande de réexamen de l'appelant.

4. Réexamen d'un R&R par le Comité d'éthique

Le CE fait droit à une demande de réexamen d'un R&R lorsqu'il détermine que le R&R était déraisonnable ou manquait de preuves substantielles. Le CE peut rejeter une demande de réexamen lorsqu'il détermine que l'appelant n'a pas réussi à établir une base crédible pour le réexamen.

Le cas échéant, la décision du CE peut recommander une action pour résoudre la question d'éthique, y compris, mais sans s'y limiter, le renvoi de la plainte pour un complément d'enquête ou d'analyse, ou la formulation d'autres recommandations correctives à l'intention de l'affilié ou du Syndicat international.

Le CE n'effectuera pas d'enquête supplémentaire. Il procédera à son examen en se fondant uniquement sur le R&R et sur les observations écrites de l'appelant et du médiateur d'éthique.

5. Décision du Comité d'éthique

Le CE rend sa décision par écrit et l'envoie à la personne ou à l'entité demandant le réexamen, au médiateur d'éthique et à toutes les parties qui ont reçu le R&R.

En cas de désaccord entre les membres du CE, celui-ci procède à un vote et l'avis de la majorité prévaut. Le(s) membre(s) dissident(s) peut (peuvent) inclure une explication écrite de sa (leur) position. En cas d'égalité des voix, le R&R en cours d'examen est confirmé.

6. Interdiction d'entrer en contact avec les membres du Comité d'éthique

Sauf dans les cas prévus par le présent règlement, il est strictement interdit aux parties concernées par le R&R, y compris le plaignant et la partie mise en cause, de communiquer avec les membres du CE. Nonobstant ce qui précède, le médiateur d'éthique peut communiquer avec le CE si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de ces règles.

7. Avis sur les procédures du Comité d'éthique

Une fois les procédures du CE approuvées par le Bureau exécutif international, tous les R&R rédigés par le médiateur d'éthique doivent inclure l'adresse de courriel et la date limite pour soumettre une demande de réexamen, et fournir l'adresse du site Internet permettant d'accéder à ces procédures.